

# **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEIPIN EN DATE DU 08 FEVRIER 2010 A 18 H 30.**

L'an deux mille dix et le huit février à 18 heures 00,  
le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, régulièrement convoqué en  
application des articles L.2121-7 ET L.2122-8 du Code Général des Collectivités  
Territoriales ,  
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Pierre VEYAN, Maire,

		Présents	Absents Excusés	Pouvoir	Absents
Pierre	VEYAN	X			
Christiane	AMIELH		X	à Nicole IMBERT	
Eliane	BAGNOLI	X			
Claudine	BONNEAU	X			
Christian	DUMONT	X			
Adeline	HAMZA SAGOT				X
Nicole	IMBERT	X			
Dominique	JOURDAN		X	à Pierre VEYAN	
Pierre	LAGARDE	X			
Céline	PAGEAUT	X			
Nilisy	PERICAUD	X			
Christian	PISSON	X			
Farid	RAHMOUN	X			
Jean-Yves	THELENE				X
Stéphanie	ZAHR		X	à Farid RAHMOUN	

**Secrétaire de Séance : Nicole IMBERT**

**OBJET DE LA DELIBERATION : STATION D EPURATION MARCHE NEGOCIE  
ATTRIBUTION LOT 2**

## **1 -STATION D EPURATION MARCHE NEGOCIE ATTRIBUTION LOT 2**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 09 février 2007, il a été autorisé à lancer un marché négocié concernant la création de la nouvelle station d'épuration.

La procédure a été initiée pour l'ensemble des lots en novembre 2008. Les candidats ont été retenus lors de la phase d'analyse des candidatures en décembre 2008. Le dossier de consultation des entreprises a été transmis aux candidats autorisés à soumissionner pour le lot 2.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 08 FEVRIER 2010 à 18 HEURES 30**

Une analyse des offres a été effectuée au cours des mois de janvier 2010. Le cabinet SAFEGE a rendu début fin janvier 2010 son rapport d'analyse concernant le lot 2

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 29 janvier 2010 à 14 h pour attribuer les notes conformément au règlement du marché. Ce document est présenté au conseil municipal. La proposition de la société GARDIOL pour sa solution de base apporte les notes finales les plus élevées soit 60 point.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le marché avec la société GARDIOL concernant le lot 2 de la nouvelle station d'épuration pour un montant de 732 915 €.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité l'autorise à signer le marché avec la société GARDIOL concernant le lot 2 de la nouvelle station d'épuration et lui délègue sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

**2 - MISE EN CONCURRENCE TRAVAUX VOIE ZONE ECONOMIQUE ET  
INSCRIPTION BUDGETAIRE  
MISE EN CONCURRENCE TRAVAUX VOIE ZONE ECONOMIQUE ET INSCRIPTION  
BUDGETAIRE**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'étude de l'aménagement global de la zone économique et plus particulièrement des lieux-dits Champarlau et le Frigouras, divers projets de voirie ont été présentés par le bureau d'études SEE domicilié à Les Mées. Il présente le plan général des travaux qui comprend essentiellement :

- la création d'un nouveau giratoire, de nouvelles voiries de liaison depuis celui-ci en direction du passage à niveau de Saint Pierre et du Chemin de Champarlau,
- la création d'un tourne à gauche sur la rue du Desteil déjà existante.

L'estimatif sommaire de l'ensemble de ces travaux est :

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 08 FEVRIER 2010 à 18 HEURES 30**

<b>DEPENSES</b>	
<b>VOIES NOUVELLES</b>	
Création du giratoire	500 000,00 €
Voie n° 1	540 000,00 €
Voie n° 2	1 000 000,00 €
Aménagement des abords de la RD	200 000,00 €
Acquisition de terrains	75 000,00 €
Honoraires bureau d'études	25 000,00 €
Dossier Loi sur l'eau	15 000,00 €
Etude de sol	15 000,00 €
<b>Sous-total 1</b>	<b>2 370 000,00 €</b>
<b>AMENAGEMENT SUR EXISTANT</b>	
Tourne à gauche	250 000,00 €
<b>Sous-total 2</b>	<b>250 000,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 620 000,00 €</b>
TVA	513 520,00 €
<b>TTC</b>	<b>3 133 520,00 €</b>
<b>RECETTES</b>	
<b>VOIES NOUVELLES</b>	
CCMD FONDS DE CONCOURS	400 000,00 €
Participations exceptionnelles	1 820 000,00 €
Commune	150 000,00 €
<b>Sous-total 1</b>	<b>2 370 000,00 €</b>
<b>AMENAGEMENT SUR EXISTANT</b>	
PVR	100 000,00 €
Commune	150 000,00 €
<b>Sous-total 2</b>	<b>250 000,00 €</b>
FC TVA	513 520,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 133 520,00 €</b>

Compte tenu des contacts pris avec les enseignes commerciales nationales et de l'implantation géographique des travaux, Monsieur le Maire propose de lancer une mise en concurrence :

- sous forme d'un appel d'offre ouvert pour la réalisation du tourne à gauche rue du Desteil ;
- sous forme d'un appel d'offre ouvert pour la réalisation du giratoire et de la voie n° 2 ;

Les travaux d'aménagement des abords de la RD 4085 seront programmés dès validation par les services du Conseil Général et ceux de la voie n° 1 lorsque des promoteurs se seront faits connaître sur les terrains lieu-dit Champarlau. Ces derniers seront inclus en tranche conditionnelle dans le marché de base

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité accepte le projet présenté, invite Monsieur le Maire à inscrire cette dépense aux budgets (commune et eau et assainissement) dès les accords intervenus avec les promoteurs dans les conditions présentées à savoir :

d'un appel d'offre ouvert pour les travaux sur la rue existante du Desteil,

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 08 FEVRIER 2010 à 18 HEURES 30**

d'un appel d'offre ouvert pour le giratoire et la voie n°2, la voie n°1 pouvant être incluse en tranche conditionnelle en fonction de l'avancement des projets des promoteurs sur le quartier Champarlau

**3A - DECLASSEMENT VOIRIE DE LA MONTAGNE DE LURE ET LE VILLAGE**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre d'une régularisation de voirie Montée de l'Oratoire et en vue de former une aire de retournement, un accord a été passé avec M. et Mme RENAULT Jean-Marie, propriétaires de la parcelle cadastrée ZC n° 234. Un plan de division et un procès verbal de délimitation ont été établis par le Géomètre-expert Jacques OHNIMUS à SISTERON.

Il s'agit d'échanger avec M. et Mme RENAULT Jean-Marie à surface égale des parcelles et de vendre à M. et Mme RENAULT une surface issue de la parcelle communale ZC n° 1.

L'échange se fait :

- sur la parcelle ZC n° 234 pour une surface de 188 m<sup>2</sup> qui devient ZC n° 384 et une régularisation de 30 m<sup>2</sup> qui devient ZC n° 382.
- sur la parcelle ZC n° 1 pour une surface égale soit 218 m<sup>2</sup> qui devient ZC n° 379 (pour 41 m<sup>2</sup> et une partie de la ZC n° 380 pour 177 m<sup>2</sup> – 906 m<sup>2</sup> restant à la vente pour un prix de 7 € le m<sup>2</sup>.
- Les frais notariés sont à la charge de M. et Mme RENAULT Jean-Marie, les frais de géomètre étant à la charge de la commune.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité accepte l'échange de terrains tel que prévu sur les documents présentés, la vente de terrain pour un montant de 7 € le m<sup>2</sup> et les répartitions des frais notariés et de géomètre et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte notarié.

**3B -DECLASSEMENT VOIRIE VILLAGE**

Monsieur le maire signale qu'un chemin desservant les parcelles communales cadastrées section B n° 724, et 514 et longeant les parcelles privées cadastrées section B n° 566 et 135 – propriétés de M. MICHEL Stéphane, section B n° 590 – propriété de Mme POIRE Françoise, section B n° 543 et 645 – propriétés de M. et Mme IMBERT André et section B n° 646, 544 et 545 – propriétés de Mme MALJEAN Hélène.

Il précise que :

- les parcelles propriétés communales sont desservies par la Rue de l'Eglise et le chemin privé communal de la colline du Château ;
- les parcelles propriétés de Monsieur MICHEL Stéphane sont desservies par la voie urbaine communale dénommée Montée des Oliviers ;
- la parcelle propriété de Mme POIRE Françoise est desservie par un droit de passage sur le chemin privé dénommé Impasse de la Sorgue ;
- les parcelles propriétés de M. et Mme IMBERT André et de Mme MALJEAN Hélène sont desservies par la voie urbaine communale dénommées Impasse de la Pinède.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 08 FEVRIER 2010 à 18 HEURES 30**

Compte tenu du caractère non urbain et de l'état non goudronné du chemin précité, il y a lieu de le déclasser de la voirie publique communale et de le classer dans le domaine privé de la commune.

Monsieur le maire rappelle que réglementairement une enquête publique doit être ouverte et un commissaire enquêteur doit être nommé afin de donner suite à cette affaire.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité accepte l'ouverture d'une enquête publique et la nomination d'un commissaire enquêteur pour le déclassement du chemin susvisé de la voirie publique et le classement de celui-ci dans le domaine privé communal et délègue à monsieur le Maire sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

**4 - CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR LES SERVICES DE L'ÉTAT AU BÉNÉFICE DES COMMUNES POUR DES RAISONS DE SOLIDARITÉ ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – (ATESAT)**

Monsieur le Maire indique qu'en application des critères d'éligibilité définis par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 et le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002, la commune de PEIPIN a été déclarée éligible à l'ATESAT par arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2009.

Monsieur le Maire fait lecture d'une convention à signer entre l'Etat et la Commune qui règle les rapports entre les parties en ce qui concerne la mission technique fournie par les services de l'État au bénéfice de la Commune.

Il est précisé que la gestion et l'exploitation restent la responsabilité de la commune, Il en est de même pour la maîtrise d'œuvre. La mission de base de l'assistance technique est fournie à la commune dans le domaine de la voirie, dans les domaines de l'aménagement et de l'habitat, notamment les projets d'aménagement des espaces publics, d'amélioration des modes de déplacement, d'aménagement de la sécurité routière, d'élaboration du plan de mise en accessibilité des voiries et espaces publics, des projets d'opérations d'urbanisme, des projets d'activité économique ou touristique, une réflexion sur les conséquences de projets urbains portés par des acteurs autres que la commune ; dans le domaine de l'habitat des projets d'amélioration de l'offre de logement, des projets de logement social et des projets d'aide au maintien des habitants de la commune.

Les prestations font l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle qui s'élève pour l'année 2010 à 323,20 €.

La présente convention peut être renouvelée deux fois par tacite reconduction dès lors que la commune reste éligible à l'ATESAT.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention ATESAT avec l'Etat et demande l'inscription au budget de la commune du montant de la rémunération des prestations tel qu'indiqué ci-dessus.

**5 COMITE TECHNIQUE PARITAIRE COMMUN COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ADHESION DE LA COMMUNE DE GANAGOBIE**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 08 FEVRIER 2010 à 18 HEURES 30**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'un Comité Technique Paritaire commun à la Communauté de Communes de Moyenne Durance et aux communes adhérentes a été créé par délibérations concordantes de l'ensemble des collectivités et que pour sa part, la commune de PEIPIN a accepté la création de ce Comité Technique Paritaire par délibération du 27 juin 2008 n° 4/080627.

Monsieur le Maire rappelle également que lors de sa séance du 29 septembre 2008, le conseil de la Communauté de Communes de Moyenne Durance a accepté, à l'unanimité, la demande d'adhésion présentée par la commune de GANAGOBIE et que par délibération du 11 décembre 2008 n° 2/081211, la commune de PEIPIN a elle-aussi accepté l'adhésion de la commune de GANAGOBIE à la Communauté de Communes de Moyenne Durance.

Il signale que la commune de GANAGOBIE souhaite adhérer au Comité Technique Paritaire commun à la Communauté de Communes de Moyenne Durance et aux communes adhérentes.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte que la Commune de GANAGOBIE adhère au comité technique paritaire commun à la Communauté de Communes de Moyenne Durance et aux communes adhérentes dans les conditions de représentation actuellement en application.

**6 -SERVICE PUBLIC DE DENEIGEMENT CONVENTION CCMD/COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de Moyenne Durance et la Commune ont délibéré au titre de la saison hivernale 2009 – 2010 pour une convention de déneigement et plus précisément pour la mise à disposition de matériel.

Il indique que la CCMD va délibérer à nouveau pour reconduire les conventions avec les communes membres.

Il fait lecture de la convention de déneigement et de la liste du matériel mis à disposition.

Il précise que cette convention n'est valable que pour la période hivernale du 30 novembre 2009 au 1er mars 2010 et souhaiterait qu'elle soit reconductible sur trois ans et tout au moins jusqu'à la fin du mandat actuel.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal accepte la convention proposée et invite Monsieur le Maire à intervenir auprès de Monsieur le Président de la CCMD afin que cette convention soit reconduite comme précisé.

**7 - DEMANDE DE SUBVENTION ETAT DEMATERIALISATION ACTES TRANSMISSIBLES**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est tenue de transmettre en Préfecture ou Sous-Préfecture divers actes soumis au contrôle de légalité ; le cachet de l'Etat étant le point de départ du caractère exécutoire des documents transmis.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales article L 2131-1 et à la loi du 13 août 2004, les collectivités territoriales peuvent transmettre au représentant de l'Etat par voie électronique ces documents en respectant les modalités d'application prévues au décret du 7 avril 2005 et au programme ACTES (Aide au Contrôle de légalité dé Matérialisés).

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 08 FEVRIER 2010 à 18 HEURES 30**

Ce dispositif permet un gain de temps, d'efficacité, de réduction des coûts, etc...

Il précise que la télétransmission est un acte volontaire de la collectivité et que les modalités de raccordement au service font l'objet d'une convention signée entre l'Etat et la Commune. Il indique de plus que le recours à un tiers pour la fourniture du logiciel de télétransmission constitue un marché public.

Il signale qu'au titre de la Dotation Globale d'Equipement, cette acquisition de logiciel est éligible au taux de 40 à 60 %. Une modification de la dotation globale d'équipement et de la dotation de développement rural doit avoir lieu. Il propose de solliciter l'Etat pour une subvention la plus élevée que possible.

Il propose le plan de financement ci-joint :

DEPENSES	
Logiciel et premier accompagnement	836,12
TVA	163,88
TTC	1000,00
RECETTES	
Subvention Etat	501,67
Commune	334,45
FC TVA	163,88
TTC	1000,00

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité accepte le principe de la dématérialisation des actes transmissibles, autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention et à lancer la procédure de mise en concurrence.

## **8 - INDEMNITES DE DEPLACEMENT AUX ELUS DE LA COMMUNE**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que tous les conseillers municipaux ont droit, quelle que soit la population de la commune, au remboursement des frais occasionnés par l'exécution des mandats spéciaux qui leur sont confiés.

Le conseil municipal doit préciser les conditions de remboursement qu'il entend adopter. Il peut

- soit choisir le remboursement forfaitaire et doit en limiter le montant à celui des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'État ;
- soit opter pour le remboursement des frais réels et dans ce cas, il doit veiller à ce que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant excessif.

Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 08 FEVRIER 2010 à 18 HEURES 30**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'opter pour le remboursement des frais réellement engagés sur présentation de justificatifs avec un montant maximum de remboursement de 25 € par repas et 75 € pour une nuit d'hébergement et de prendre en compte les frais kilométriques aux taux des indemnités kilométriques allouées aux agents communaux définis par l'arrêté ministériel du 26/08/2008 (Journal officiel du 30/08/2008).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte la proposition de Monsieur le Maire à savoir : l'option pour le remboursement des frais réels sur présentation de justificatifs avec un montant maximum de remboursement de 25 € par repas et 75 € pour une nuit d'hébergement et des frais kilométriques aux taux de ceux alloués aux agents communaux.

**9A - MOTION DE SOUTIEN COMPÉTENCE GÉNÉRALE**

Monsieur le Maire fait lecture de la lettre de Monsieur Jean-Louis BIANCO, Président du Conseil Général des Alpes de Haute-Provence en date du 11 décembre 2009.

Monsieur le Président du Conseil Général fait part des conséquences de la suppression annoncée de la clause de compétence général dont bénéficient actuellement les conseils généraux.

En effet, l'article 3211-1 précise que le Conseil Général statue sur tous les objets sur lequel il est appelé à délibérer par les lois et règlements et généralement sur tous les objets d'intérêt départemental dont il est saisi. Cette suppression aurait pour effet un champ d'intervention réduit du Département à la voirie, l'action sociale et les collèges. Il ne pourrait plus apporter son aide en matière d'eau, d'assainissement, de sport, de tourisme, d'agriculture, de téléphonie mobile, de photovoltaïque, etc.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité accepte la motion de soutien présentée par le Conseil Général pour la non suppression de la clause de compétence générale.

**9b - MOTION DE SOUTIEN ORGANISATION TERRITORIALE**

Monsieur le Maire fait lecture de la lettre de l'Association des Maires Ruraux de France et de la lettre de l'Association Touche Pas A Ma Commune concernant le projet de réforme territoriale. S'il est sans doute nécessaire de clarifier, de rationaliser le projet intercommunal, ce projet présente une réduction du poids des petites communes dans les groupements intercommunaux, bases d'une démocratie vivante et proche des citoyens. Cette proposition de loi est d'autant plus préoccupante qu'elle intervient de manière concomitante avec la réforme de la taxe professionnelle et sans prise en compte des transferts financiers entre les anciennes et les nouvelles structures intercommunales.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité accepte la motion de soutien présentée l'Association des Maires Ruraux de France et l'Association Touche Pas A Ma Commune et demande une suspension de la réforme tant que des éléments sur la fiscalité locale ne sont pas précisés tels que la perte d'autonomie financière et fiscale des collectivités, la compensation intégrale de la taxe professionnelle et la perte de représentativité des collectivités qui sont au plus proche des citoyens.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 08 FEVRIER 2010 à 18 HEURES 30  
10 A DECLASSEMENT ET VENTE PARCELLE COMMUNALE**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre d'un procès verbal de délimitation de la voirie communale située Impasse Ramasse-Thym et de l'instruction d'un permis de construire, Monsieur et Madame STUTZINGER ont fait connaître à la mairie leur souhait d'acquérir une parcelle de terrain.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le procès verbal de délimitation, le plan cadastral et la lettre du 9 novembre 2009 des pétitionnaires. Il précise que ces personnes ont donné leur accord pour l'achat d'environ 200 m<sup>2</sup> au prix de 50 € le mètre carré pour l'acquisition d'un terrain constituant un espace vert situé entre l'Impasse des Genévriers et l'Impasse Ramasse-Thym. Ce terrain comprend également la canalisation de distribution de l'eau potable pour l'ensemble des habitants du quartier de Lure.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de déclasser environ 200 m<sup>2</sup> d'espaces verts classés dans le domaine public communal et de l'autoriser à vendre cette parcelle au prix de 50 € le mètre carré à Monsieur et Madame STUTZINGER domiciliés actuellement quartier Billard 13180 – GIGNAC LA NERTHE, non compris l'emprise de la canalisation d'eau potable.

Compte tenu du caractère d'espace vert non ouvert à la circulation publique de la zone précitée, il y a lieu de le déclasser du domaine public communal et de le classer dans le domaine privé de la commune.

Monsieur le maire rappelle que réglementairement une enquête publique doit être ouverte et un commissaire enquêteur doit être nommé afin de donner suite à cette affaire.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité accepte l'ouverture d'une enquête publique et la nomination d'un commissaire enquêteur pour le déclassement de l'espace vert susvisé du domaine public et le classement de celui-ci dans le domaine privé communal ainsi que la vente de cette parcelle une fois le document d'arpentage réalisé, à Monsieur et Madame STUTZINGER au prix de 50 € le mètre carré pour environ 200 m<sup>2</sup> et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

### **10B - TAXE LOCALE DE PUBLICITE EXTERIEURE**

Monsieur le Maire procède à la lecture d'une circulaire du ministère de l'Intérieur, de L'Outre mer et des collectivités territoriales. Cette circulaire n°INTB0800160C a pour objet la réforme des taxes locales de publicité. Elle présente le nouveau régime de la taxation locale de la publicité issu de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

Les trois taxes locales sur la publicité (taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, taxe sur les emplacements publicitaires fixes et taxe sur les véhicules publicitaires) sont remplacées par une taxe unique, dénommée taxe locale sur la publicité extérieure.

Cette circulaire nous présente :

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 08 FEVRIER 2010 à 18 HEURES 30**

- L 'Institution de la taxe locale sur la publicité extérieure L'assiette de la taxe
- Les tarifs de la taxe
- Les exonérations
- Le recouvrement et le paiement de la taxe
- Le contrôle et les sanctions
- Les dispositions transitoires

Il apparaît nécessaire, vu cet exposé, de faire un appel d'offre auprès de différents bureaux d'études afin de lancer une mission d'aide à l'affichage publicitaire pour la Commune de Peipin.

Cette dernière comprendra :

- une session de formation et sensibilisation à l'affichage publicitaire
- un état des lieux avec un diagnostic terrain et la rédaction de ce dernier. Le diagnostic consiste en un reportage photographique à géométrie variable sur la publicité extérieure. Sur la base de ce diagnostic, des propositions sont émises et destinées à orienter l'action de la Commune face aux différents types de problèmes et d'infractions.
- la préparation et l'animation d'une réunion de présentation du diagnostic et des grandes lignes du futur règlement local de publicité
- Un accompagnement et un suivi dans l'élaboration du règlement local de publicité de la Commune.
- La mise en œuvre du règlement Le bureau d'étude sélectionné aidera la Commune dans l'élaboration de sa stratégie de mise en œuvre du règlement. Il mettra en place également une journée de formation des agents chargés de l'application du nouveau règlement

Où cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité accepte le principe de la mise en œuvre de la taxe locale sur la publicité suite à la circulaire ministérielle n°INTB0800160C, la délibération effective sera prise avant le 1 juillet 2010 et invite Monsieur le Maire à consulter des bureaux d'études pour un état des lieux sur Peipin et l'aide à la mise en place d'un règlement local de publicité.

**10 C - ACQUISITION DE MATERIEL TECHNIQUE HANGARS COMMUNAUX -  
INSCRIPTION EN SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL DE LA  
COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que le budget de la commune prévoit au chapitre 131 -2315 – Hangars communaux – Installation matériel outillage pour le service technique.

Il rappelle aux conseillers municipaux que compte tenu des prix unitaires des divers éléments, une délibération doit être prise pour permettre l'inscription en section d'investissement de ce matériel qui présente un caractère de durabilité.

Monsieur le Maire propose l'inscription en section d'investissement pour un montant de total TTC de 1086.51 € destinés à l'acquisition d'armoires vestiaires à CAMIF COLLECTIVITES.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire à savoir l'inscription en section d'investissement de la facture de CAMIF COLLECTIVITES pour un montant TTC de 1086.51 €.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 08 FEVRIER 2010 à 18 HEURES 30**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

**A Peipin, le 15 mars 2010**

**Le Maire,**

**Le secrétaire de séance**

**Pierre VEYAN**

**Nicole IMBERT.**